

## OBLIGATIONS DES PROFESSIONS LIBERALES NON RÉGLEMENTÉES

En raison des contrôles effectués par la DDPP (Direction Départementale de protection de la population) auprès des Pro non réglementées (Sophrologue-Naturopathe - Hypno...), j'ai décidé de lister nos différentes obligations en tant que profession libérale en AE.

Le but est de prévenir pour que chacun puisse s'aligner à ces obligations.

Bien sûr, les contrôles peuvent être différents selon les départements. J'ai relevé les différentes demandes des personnes contrôlées en France en plus des miennes.

### **FAIRE UNE FACTURE OU NOTE DE FRAIS :**

- à chaque professionnel avec qui vous passez accord
- à chaque client même si celui-ci n'a pas de prise en charge mutuelle.

En dessous de 25 € pas d'obligation.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entre.../F23208>

### **AFFICHER VOS TARIFS dans la salle d'attente et le bureau** (séances - consultations – ateliers).

Pour les ateliers, si vous proposez des tarifs différents en fonction des thématiques, vous mettez une fourchette (ex : 25 à 45 € par atelier).

Il faut y faire apparaître en bas les coordonnées du médiateur ainsi qu'un texte précisant que les techniques ne se substituent pas un traitement ou un avis médical.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entre.../F23175>

### **AFFICHER LE CODE DE DEONTOLOGIE** dans la salle d'attente si vous en possédez un.

- Présenter son attestation de formation ou son RNCP
- Anamnèses, fiches de séances et tous documents où sont notés l'identité et les coordonnées du client doivent être protégés :
  - si vous utilisez le papier, il est conseillé de garder ses documents dans un coffre, sinon il faut y faire disparaître les coordonnées du client.
  - si vous utilisez l'ordinateur, il faut un code d'accès pour démarrer votre ordi et un code d'accès pour entrer dans votre fichier clientèle.
- mettre à jour régulièrement votre logiciel antivirus.

<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/.../guide-loi-RGPD-pr...>

### **Permettre aux clients L'ACCES A UN DISPOSITIF DE MEDIATION de la consommation en cas de litige.**

Depuis le 1er janvier 2016,

- code de la consommation article L.612-1 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do...>

- choix du médiateur :

<https://www.economie.gouv.fr/mediat.../vous-etes-professionnel>

- Pour les interventions à domicile, nous devons faire signer un contrat écrit avec le client, avec un délai de rétractation de 14 jours. Pour débiter avant la fin de ce délai, il faut recueillir la demande express par le client.

- code de la consommation article L.221-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do...>

- code de la consommation article L.221-5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do...>

- code de la consommation article L.221-25

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do...>

- contrat hors établissement

<https://www.economie.gouv.fr/.../demarchage-a-domicile-ou-con...>

#### **SUR VOTRE SITE INTERNET DOIT APPARAÎTRE :**

- les mentions légales ainsi que les coordonnées du médiateur

<https://www.economie.gouv.fr/.../site-internet-mentions-oblig...>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entre.../.../F31228>

- Les tarifs

<https://www.economie.gouv.fr/.../F.../L-information-sur-les-prix>

- discours clairs et sans ambiguïté si vous avez plusieurs activités

- Les photos utilisées doivent être libre de droit, vous appartenir ou avoir une licence pour l'utilisation.

[https://www.economie.gouv.fr/.../utiliser\\_contenu\\_etapes\\_esse...](https://www.economie.gouv.fr/.../utiliser_contenu_etapes_esse...)

Lors de lancement d'événements, bien faire apparaître le tarif, les photos pour illustrer doivent également être libre de droit, vous appartenir ou avoir une licence d'utilisation. Faire apparaître l'auteur de la photo.

J'espère que ces informations vous aideront afin de vous préparer à d'éventuels contrôles.